

EXTRAIT

Project Management Institute Luxembourg Chapter

Numéro d'immatriculation : F 8336

Date d'immatriculation/d'inscription : 05/05/2010

Dénomination(s) :

Project Management Institute Luxembourg Chapter
En abrégé : PMI Luxembourg

Forme juridique : Association sans but lucratif

Siège :

29, Avenue John F. Kennedy
L - 1855 Luxembourg

Objet : La promotion et le support des pratiques de gestion des projets, ainsi que la promotion de formations et certifications s'y rapportant.

Date de constitution : 04/05/2010

Durée :

Illimitée

Membre(s) de l'organe de gestion :

Pouvoir général : La signature conjointe du président et d'un membre du conseil d'administration engage l'association.

Organe : Conseil d'administration

Nom : CAUSTON Prénom(s) : Laurie

Fonction : Président

Adresse privée ou professionnelle de la personne physique :
62, infeuropa, Rue Charles Martel, L - 2134 Luxembourg

Nom : DI BIAGGIO Prénom(s) : Massimo

Fonction : Vice-président

Adresse privée ou professionnelle de la personne physique :
8, Rue de Bragance, L - 1255 Luxembourg

Nom : SINHA Prénom(s) : Jasmin

Fonction : Trésorier

Adresse privée ou professionnelle de la personne physique :
29, CRP Henri Tudor, Avenue John F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg

(*) Extrait de l'inscription : Pour le détail prière de se reporter au dossier.

Pour extrait conforme (1)

Luxembourg, le 06/05/2010

Pour le gestionnaire du registre de commerce et des sociétés

KOROSEC

Spela KOROSEC

¹ En application de l'article 21 paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et l'article 21 du règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002, le présent extrait reprend au moins la situation à jour des données communiquées au registre de commerce et des sociétés jusqu'à trois jours avant la date d'émission dudit extrait. Si une modification a été notifiée au registre de commerce et des sociétés entre temps, il se peut qu'elle n'ait pas été prise en compte lors de l'émission de l'extrait.